

Les pollicitations à l'époque romaine : étude sur les promesses au bénéfice d'une collectivité (Document en Français)

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/b09c3821-e097-4058-a0ab-82af0b19d583>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/b09c3821-e097-4058-a0ab-82af0b19d583> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Bartolotti Guilhem](#)

Date de soutenance : 26-09-2020

Directeur(s) de thèse : [Cocatre-Zilgien Philippe](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit \(Paris : 1992-...\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Histoire du droit

Classification : Droit

Mots-clés libres : Pollicitation, Droit romain, Évergétisme, Épigraphie, Cité, Administration romaine, Donation, Honores, Constitutions impériales, Jurisprudence

Mots-clés :

- Droit romain
- Offre et acceptation - Rome
- Évergétisme
- Constitutions impériales
- Institutions politiques - Rome


Résumé : La pollicitation constitue l'une des institutions juridiques et politiques les plus singulières de l'Empire romain. Promesse adressée à une collectivité, le plus souvent civique, elle démontre l'existence d'une vie municipale riche et ambitieuse. Tirée de l'expérience évergétique grecque, issue du droit des constitutions impériales et explicitée par la jurisprudence, la pollicitatio est également la manifestation la plus significative de l'évergétisme antique. Hormis les sources juridiques, l'analyse d'un tel sujet doit avoir recours à l'épigraphie. Ces deux sources révèlent une pratique disséminée dans les provinces de langue latine et de langue grecque, occidentales et orientales. De fait, le droit des pollicitations a permis une sorte d'harmonisation des pratiques, sans toutefois réprimer les singularités des cités. Il incombait à l'administration impériale, contrôlée directement par l'empereur, d'arbitrer l'expression des tendances locales. Sans jamais étouffer les cités, la supervision romaine intégrait les particularismes locaux. Cela explique l'émergence d'outils de régulation discrétionnaires comme les *iustae causae*, en plus des cas déterminés par le droit. Les pollicitations constituent ainsi une institution juridique extrêmement technique, discutée dans son identification comme dans son expression contraignante. Ainsi, bien qu'elle trouvât à s'exprimer dans des réalités institutionnelles différentes, le droit montre une appréhension de la pollicitatio tendant vers l'uniformité.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  **star**
Identifiant : 2020PA020043
Type de ressource : Thèse

